

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

Risques naturels et technologiques

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en juin 2010 par la ville de Dieppe au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Conformément aux articles L125-2 et R125-9 à R125-14 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009, comme la plupart des communes de France, la Ville de Dieppe est soumise à l'obligation de réalisation d'un document d'information communal sur les risques majeurs. Ce document destiné à nos concitoyens, récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Surtout, pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

En ce qui concerne les risques industriels ou nucléaires, on trouvera dans ce dossier les différents sites que l'État est chargé de contrôler. Il le fait en permanence et vérifie les mesures de sécurité dont certaines sont très techniques.

Toutefois sachant que le "risque zéro" n'existe pas, il est fort utile d'avoir pour chacun d'entre nous une ligne de conduite à tenir en cas d'incident.

Les risques liés au transport des matières dangereuses étant par essence plus aléatoires et multiformes, le présent document prend tout son sens et son utilité.

Dans notre civilisation où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DICRIM.

Sébastien Jumel • maire de Dieppe, vice-président du Département

Joël Ménard • conseiller municipal délégué à la sécurité

La ville de Dieppe est exposée à :

des risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

des risques technologiques



Industriel



Nucléaire (secteur Neuville-lès-Dieppe)



Transport de matières dangereuses

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

naturel :

- ▶ inondation (ruissellements, crues...)
- ▶ mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- ▶ tempête, cyclone, feu de forêt
- ▶ séisme

technologique :

- ▶ industrie
- ▶ nucléaire
- ▶ transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



- ▶ Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux
- ▶ Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté, (Article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile). La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



Inondation



Marnière



Falaise



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

Le risque inondation

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- ▶ les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- ▶ le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- ▶ la remontée d'une nappe phréatique
- ▶ la stagnation des eaux pluviales
- ▶ l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- ▶ la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



- abritez-vous fermez portes, fenêtres,
- coupez le gaz et l'électricité
- montez à pied dans les étages
- écoutez la radio
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à Dieppe

▶ Située dans la vallée de l'Arques, la ville de Dieppe est concernée, dans ses parties urbanisées et naturelles, par des risques d'inondation liés au débordement de la rivière, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plateaux environnants.

Des remontées de nappes ont aussi été constatées localement en fond de vallée et aux endroits où la nappe est proche du terrain naturel.

▶ Les inondations sur le territoire communal peuvent également être liées à une submersion par la mer. Les effets de la houle et du vent, par leur violence, peuvent provoquer des dégâts aux ouvrages de défense, digues ou aux bâtiments les plus proches du front de mer et du port.

Dans ce cas, les effets de surcôte marine peuvent entraîner une remontée d'eau par les réseaux à partir des bassins portuaires et affecter ainsi une partie de la ville.

- ▶ Une trentaine d'habitations est ainsi concernée par ces différents types d'inondation sur le territoire communal.
- ▶ Lors de l'orage du 7 mai 2000, un phénomène rarement observé a été causé par la conjonction de plusieurs facteurs. Ainsi 47 millimètres d'eau sont tombés en 15 minutes ; 27 habitations ont été inondées à différents endroits de la ville, ainsi que des commerces et le centre des impôts. Des voiries ont été dégradées (RD 11, 925, 920), ainsi que quelques voies communales.

▶ Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
22/01/1988	07/04/1988	Inondations et coulées de boue
12/09/1989	14/02/1990	Inondations et coulées de boue
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
20/09/1993	02/02/1994	Inondations et coulées de boue
30/07/1994	06/12/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	24/10/1995	Inondations et coulées de boue
28/10/1996	19/09/1997	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue
28/06/2005	08/11/2005	Inondations et coulées de boue
10/03/2008	11/09/2008	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Prévention

▶ Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la vallée de l'Arques a été approuvé le 26 décembre 2007. La ville de Dieppe est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

▶ Les Syndicats intercommunaux du bassin-versant de l'Eaulne et de revalorisation du cours de l'Arques réalisent des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

-  Pas de vigilance particulière
-  Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- ▶ des glissements de terrain sur des versants instables
- ▶ des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- ▶ des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée

éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à Dieppe

Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les effondrements de terrain de février 1995.

- ▶ Par ailleurs, la commune a recensé des galeries souterraines situées sous l'esplanade du château.
 - ▶ 3 autres indices d'effondrements ont été répertoriés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) : source : www.bdcavite.net et www.bdmvt.net
 - ▶ Par ailleurs, dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 4 ouvertures de carrière sont recensées mais leur localisation n'est pas déterminée.
- Un recensement des indices de cavités souterraines de la commune a été réalisé à la demande de la ville de Dieppe par le bureau d'études INGETEC SAS.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

- ▶ Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- ▶ L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- ▶ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- ▶ La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

Le risque mouvement de terrain : falaise

Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- ▶ des glissements de terrain sur des versants instables
- ▶ des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- ▶ des affaissements et effondrements de cavités souterraines

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Les principales consignes de sécurité du risque falaise



Fuyez latéralement

Gagnez un point en hauteur

Situation du risque à Dieppe

▶ Le risque de mouvement de terrain est également lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral, dont le recul moyen est estimé à 28,7 centimètres par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre Saint-Valéry-En-Caux et Dieppe. Des chutes de blocs, des écroulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire et menacer la sécurité des piétons et des touristes fréquentant le bord de mer.

▶ Des éboulements ont été constatés au niveau de la cité du Marin, du cimetière de Neuville-Lès-Dieppe, de la route de Bonne Nouvelle et du Belvédère.

▶ Entre février 2000 et juin 2001, notamment le 17 mai 2000, plusieurs éboulements et chutes de blocs ont été observés au hameau du Puy (entre 4 200 et 85 000 m³)

Prévention

- ▶ Une étude franco-anglaise du BRGM est en cours de réalisation pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (ROCC).
- ▶ Une plaquette d'information à destination du public des stations balnéaires bordées par des falaises a été diffusée par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDTM).

Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel majeur** est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de danger. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

► **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc.). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.

► **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences

sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface) ;

► **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite SEVESO est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil haut ou seuil bas.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier. C'est le cas des établissements industriels de la ville de Dieppe définis dans le tableau de la page 9.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel

abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	écoutez la radio	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	ne fumez pas	libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à Dieppe

La ville de Dieppe est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes, qui ne sont pas classées S.E.V.E.S.O :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale
Établissements générant des risques		
SAIPOL Dieppe	Trituration de graines oléagineuses et d'arachides, raffinage d'huile brute de colza	Surpression 256 mètres
SOFRINO-SOGENA Dieppe	Entrepôts frigorifiques	Toxique 60 mètres

Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

Prévention

► L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

► Un contrôle régulier effectué par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DREAL).

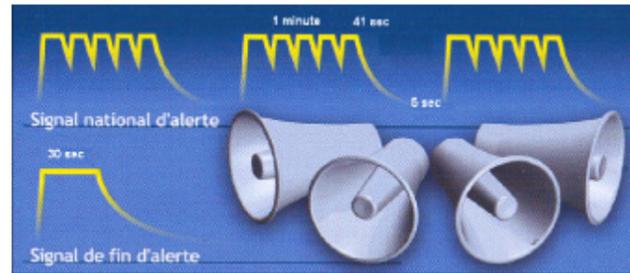
► Un programme de réduction des risques à la source dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.

► Pour préparer des mesures de sauvegarde et mettre en œuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs, des textes réglementaires prévoient l'élaboration d'un dispositif général de planification, de défense et de sécurité civiles appelé Plan ORSEC : "Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile". Ce dispositif et ses annexes spécifiques sont préparés et arrêtés par le préfet. Ils définissent le rôle de chacun des acteurs du risque majeur en cas d'accident grave.

Le plan ORSEC prévoit également l'alerte des populations en cas d'événement nécessitant la mise à l'abri ou le confinement.

► **En cas d'accident industriel grave** et sortant de l'enceinte d'un établissement industriel, la population est alertée par tous les moyens dont disposent les collectivités ou les services de l'état (sirènes d'alerte publiques, véhicules munis de sirènes d'alerte ou de haut-parleurs, panneaux d'affichage à messages variables, automates d'appel...).

Le son de la sirène d'alerte consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).



Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes

► Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).



► Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le **plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Le risque nucléaire

Définition du risque

Un **En cas d'accident nucléaire majeur**, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



Situation du risque à Neuville-Lès-Dieppe

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à Paluel et à Penly.

Les zones théoriques retenues par les instances nationales pour la mise en œuvre du plan ORSEC et de son dispositif spécifique en cas d'accident nucléaire sont de 2 km, 5 km et 10 km autour d'une centrale nucléaire (dans tous les cas, le préfet doit évaluer le périmètre réellement concerné).

La présence du Centre national de production nucléaire (CNPE) de Penly justifie que ce risque soit pris en compte pour les populations situées à Neuville-Lès-Dieppe, commune associée à la ville de Dieppe et située dans le périmètre des 10 km de la centrale nucléaire de Penly.

Prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- des plans de secours sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
- le plan d'urgence interne (PUI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,
- le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.
- La commission locale d'information (CLI) sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :
- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

► Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de Penly a été arrêté par le préfet de la Seine-Maritime en 2005. Le CNPE de Penly est muni de sirènes d'alerte (se reporter au chapitre "le risque industriel" pour connaître les caractéristiques du son d'alerte).

Des essais de l'ensemble des sirènes sont effectués dans le département le 1er mercredi de chaque mois à 12h00. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement nucléaire.

► En cas d'accident nucléaire majeur, la population de Neuville-Lès-Dieppe serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire de Penly. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage à messages variables, automates d'appel...).

► Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En juin 2009, une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode stable a été lancée par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN), avec le concours de l'ordre national des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 10 km autour des centrales nucléaires de PALUEL et Penly, selon les modalités déjà retenues lors de la dernière campagne de 2004. Les habitants de Neuville-Lès-Dieppe ont été concernés par cette distribution.

► Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et distribuée aux habitants en 2006. Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.pref.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

► Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à Dieppe

La ville de Dieppe est concernée par :

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont : l'avenue Normandie Sussex, la route nationale N27, ainsi que les routes départementales D925, D485 et la route des graves de mer.
- **Le transport ferroviaire** : la ligne SNCF est utilisée occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.
- **Le transport maritime** par la Manche représente un risque de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Écoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

France Bleu Haute-Normandie: 102.2 FM
 France Inter: 91 FM
 Résonance: 101.3 FM
 (d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture)

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Le plan d'affichage du maire



La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre: modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements susmentionnés

Information

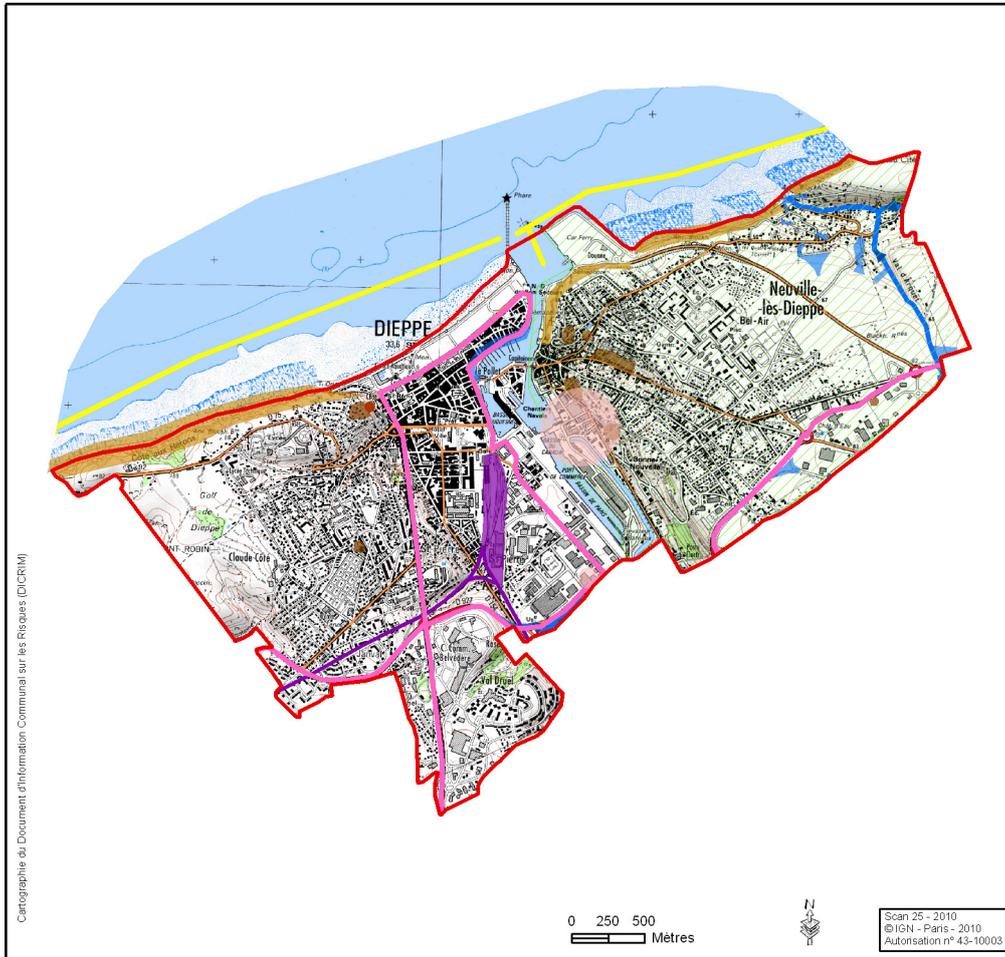
Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de Dieppe	02 35 06 60 00	www.mairie-dieppe.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)	02 32 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	-	www.risquesmajeurs.fr
Académie de Rouen	-	http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDTM)	02 35 58 53 27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvement de terrain et cavités souterraines	-	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr www.bdcavite.net www.bdmvt.net
Météo-France	08 92 68 02 76	www.meteofrance.com
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02 35 52 32 00	www.haute-normandie.drire.gouv.fr
Site Internet de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)	-	www.asn.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



DIEPPE

Risques :
Inondation
Industriel
Nucléaire
Mouvement de terrain
Transport de Matières Dangereuses



- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| inondations | Zone de danger industriel |
| ruissellements | nucléaire |
| falaises | tmd routier |
| mouvement de terrain | tmd sncf |
| indices de cavités souterraines* | tmd maritime |
- *(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.
Document cartographique élaboré en septembre 2010,
en fonction des connaissances et des documents de référence.

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
septembre 2010